

A.W. ESTATE
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 148 TRAVERSE DE MARTINE
13011 MARSEILLE
839 648 607 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 1^{er} décembre,
A 10h00,

Les associés de la Société A.W. ESTATE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bryan ASSOULINE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Véli WEBER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bryan ASSOULINE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un apport de parts au profit de la société BASS CAPITAL,
- Agrément d'un apport de parts au profit de la société WEB INVESTMENT,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de l'apport de parts sociales,
- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Bryan ASSOULINE d'apporter à la société BASS CAPITAL, SASU au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 397 corniche Kennedy, résidence les Alpilles 13007 Marseille, immatriculée au RCS sous le n°900 033 507, la totalité des 50 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cet apport et d'agréer expressément la société BASS CAPITAL, en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport régularisé sera signifié à la Société ou inscrit sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Véli WEBER d'apporter à la société WEB INVESTMENT, SASU au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 359 rue Paradis 13008 Marseille, immatriculée au RCS sous le n°900 053 588, la totalité des 50 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cet apport et d'agréer expressément la société WEB INVESTMENT, en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport régularisé sera signifié à la Société ou inscrit sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des apports autorisés, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces apports seront rendus opposables à la Société.

« Article 7- CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune attribuées aux associés, à savoir :

La société BASS CAPITAL (RCS 900 033 507)
Propriétaire de CINQUANTE parts sociales numérotées de 1 à 45 et de 91 à 9550 parts

La société WEB INVESTMENT (RCS 900 053 588)
Propriétaire de CINQUANTE parts sociales numérotées de 46 à 90 et de 96 à 100.....50 parts

Soit au total ci :100 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au 397 Corniche Kennedy, résidence les Alpilles bâtiment Eygalière 13007 Marseille à compter de ce jour et décide en conséquence de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« Article 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **397 CORNICHE KENNEDY, RESIDENCE LES ALPILLES
BATIMENT EYGALIERE
13007 MARSEILLE**

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune ou des communes limitrophes par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Bryan ASSOULINE
Gérant associé

Signé par Bryan ASSOULINE
Le 28 janv. 2026

Signed with doc_3ryk
Universign tx_A3qyPbaq7MeV
Véli WEBER
Gérant associé

Signé par Véli WEBER
Le 28 janv. 2026

Signed with doc_3ryk
Universign tx_A3qyPbaq7MeV